

Lille, le 12 septembre 2017

## Communiqué de presse

### TROIS NOUVEAUX MONUMENTS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES EN HAUTS-DE-FRANCE



A la suite de l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et des sites réunie le 9 juin 2016, à la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, Michel Lalande préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord a signé les 6 et 3 mars 2017 les arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques de :

#### ► Département de l'Oise :

- Le **Lycée Félix Faure de Beauvais** est construit au nord de la ville à partir de 1896 par Norbert-Auguste Maillart, architecte originaire de l'Oise et second Prix de Rome qui connaît une carrière importante au Chili et en Argentine dans les années 1880. Édifice monumental, d'environ 150 m sur 120 m, au plan symétrique, « en peigne », le lycée Félix Faure s'inscrit dans la lignée des nombreux lycées dits « Jules Ferry » érigés entre 1870 et 1930, qui mettent en pratique les principes d'Anatole de Baudot et les préoccupations d'insertion, de desserte des différents espaces, de qualité d'usage et d'hygiène de l'époque. Lycée le plus vaste et le plus représentatif des lycées d'ex-Picardie construits dans l'esprit de la réforme de Jules Ferry, le lycée Félix Faure, œuvre la plus importante de l'architecte Norbert-Auguste Maillart en France a été inscrit au titre des monuments historiques en totalité.

#### ► Département de la Somme :

- Le **Château d'eau d'Amiens**, situé au bord de la Somme, a été construit pour abriter une machine élévatoire, à partir de 1751 sur les plans de l'architecte Jumel-Riquier, d'après les préconisations de l'architecte Bernard Forest de Bélidor. La machine alimentait en eau potable les fontaines publiques situées dans le centre de la ville. Quoique ayant perdu sa fonction d'origine et ayant subi des réaménagements au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, le château d'eau d'Amiens a conservé sa physionomie du milieu du 18<sup>e</sup> siècle et demeure un très bel exemple d'architecture classique bien construit, élégant et parfaitement daté de 1751. Il a été inscrit au titre des monuments historiques en totalité, avec le mur qui ferme la cour sur le port d'Aval et son entrée piétonne ainsi que les vestiges de la roue Sagebien.

- La **Pavillon d'octroi d'Amiens** représente actuellement le dernier témoin encore bien conservé de la barrière d'octrois d'Amiens. Il a été construit en 1823 comme un petit temple à l'antique par l'architecte de la ville Auguste Cheussey, à qui l'on doit la bibliothèque, tous les octrois et les églises, Saint-Jacques et Saint-Firmin-le-Martyr, à Amiens. Pour toutes ces raisons de qualité architecturale et pour sa rareté, le pavillon d'octroi a été inscrit au titre des Monuments historiques pour ses façades.

La demande de protection au titre des monuments historiques d'un monument est formulée par des propriétaires publics ou privés. La protection des immeubles intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)